

Par **pat76**, le **11/05/2012 à 13:21**

BonjourrrrrnJuste un conseil, vous prenez tous les documents en votre possession, contrats CDD et CDI, tous les bulletins de salaire, certificat de travail, solde de tout compte et si vous en avez une copie l'attestation pôle emploi et vous allez montrer tout cela à l'inspection du travail.rnrnCe n'est pas parce que vous avez démissionné que l'employeur ne doit pas vous verser l'indemnité compensatrice de congés payés.rnrnPour l'instant direction l'inspection du travail et ensuite revenez sur le forum.

Par **stella385**, le **12/05/2012 à 17:15**

Merci beaucoup sa me fait peur tout sa mais je vais aller voir l'inspetion car un ans de CP sa fait plus d'une paie je peut pas leur faire cadeau d'autant d'argent